PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 04 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BASQUIN, Maire de Cires-Lès-Mello et sur sa convocation :

Présents : 20

Madame Béatrice BASQUIN, Maire,
Mesdames Jacqueline RUBE, Josiane VANDRIESSCHE, Virginie BAUDSON,
Messieurs Bertrand VANDEWALLE, Joël WYON, Gilles PAUMELLE, Adjoints au Maire,
Mesdames Ludivine LIENART, Mélissa MANESSE, Annick THIL-TILLEMAN, Brigitte BROGLIE, Monique PRECHEY, Barbara MLYNARCZYK (arrivée à 20h55), conseillères municipales,
Messieurs Dominique TOURNEL, Vincent DEPRECQ, Jean-Marc VIAR, Ludovic PERRIN, Stéphane LOTTIN, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, conseillers municipaux.

Procurations : 4

Madame Nadine GUILLANNEUF donne pouvoir à Madame Béatrice BASQUIN,
Madame Isabelle MASSON donne pouvoir à Madame Josiane VANDRIESSCHE,
Monsieur Claude BAUDSON donne pouvoir à Monsieur Alain GUERINET,
Monsieur Philippe ROBIN donne pouvoir à Madame Barbara MLYNARCZYK.

Absents : 3

Madame Stéphanie FENWICK, conseillère municipale
Messieurs Stéphane GENNARINO et Christophe DEHARTE, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand VANDEWALLE

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de Conseillers votants : 24
Date de convocation : **28 mars 2017**
Date d'affichage : **28 mars 2017**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Ordre du jour :

FINANCES LOCALES :

- 1/ Compte administratif 2016
- 2/ Compte de gestion 2016
- 3/ Affectation des résultats 2016
- 4/ Budget primitif 2017
- 5/ Taux d'imposition 2017
- 6/ Subvention CCAS
- 7/ Rapport Chambre Régionale des Comptes

PERSONNEL TERRITORIAL :

- 1/ Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

AFFAIRES SCOLAIRES :

- 1/ Demande de subvention transport, école primaire du Tillet

INFORMATIONS DIVERSES :

Béatrice BASQUIN

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2017

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 21 mars 2017.

Le conseil municipal, **à la majorité, (20 voix pour, 2 abstentions de Messieurs PAUMELLE et TOURNEL pour cause d'absence à ce conseil),** approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 21 mars 2017.

- Démarches et actions du Maire depuis le 21 mars 2017

Madame le Maire fait part de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que des démarches entreprises depuis le 21 mars 2017.

Par ailleurs, dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire n'a pas pris de décision.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

I. FINANCES PUBLIQUES :

1.1 Délibération 2017/018 : Compte administratif 2016

Lors de la Commission des Finances du 28 mars dernier, le conseil municipal a été invité à prendre connaissance de l'ensemble des opérations réalisées tant en fonctionnement qu'en investissement – dépenses et recettes – au cours de l'exercice 2016.

L'ensemble des documents budgétaires se rapportant à cette question ont été remis lors de la dite commission et les données financières figurant sur ces documents sont en parfaite concordance avec ceux figurant au compte de gestion du receveur municipal qui traduisent les résultats suivants :

	PREVU	REALISE	SOLDE
Dépenses Investissement	2 273 601.00	531 995.59	1 741 605.41
Recettes Investissement	2 273 601.00	344 871.40	1 928 729.60
SOLDE d'INVESTISSEMENT	0,00	**- 187 124.19**	
Dépenses Fonctionnement	4 179 613.00	2 833 281.54	1 346 331.46
Recettes Fonctionnement	4 179 613.00	3 333 190.57	846 422.43
SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00	**499 909.03**	

Soit un excédent total 2016 de 312 784.84 €

Conformément à la législation, Madame le Maire ne prend pas part au vote et donne la parole au doyen de l'assemblée, Monsieur Alain GUERINET. Ce dernier fait procéder au vote.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le compte administratif de l'exercice budgétaire 2016 présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2017/019 : Compte de gestion 2016

Le compte de gestion est le document budgétaire établi par le Trésorier Municipal, comptable public de la collectivité. Il se doit, pour sa bonne conformité, être en tous points identiques aux résultats du compte administratif de la commune.

Le compte administratif de l'exercice 2016 ayant été approuvé, le compte de gestion 2016 établi par le receveur municipal vous a été présenté le 28 mars dernier en Commission des Finances.

Dans sa balance finale, il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice 2016 conformes à ceux du compte administratif 2016 soit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Excédent		499 909.03 €	
Déficit	187 124.19 €		
Total			312 784.84 €

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2016 présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2017/020 : Affectation des résultats 2016

L'assemblée délibérante est appelée à procéder à l'affectation des résultats au regard des informations dispensées dans le document remis lors de la Commission des Finances du 28 mars 2017 :

		Solde	Dépenses	Recettes
Section	résultats propres 2016	499 909,03 €	2 833 281,54 €	3 333 190,57 €
	solde reporté 2015	988 284,23 €		
de	**Résultat cumulé au 31/12/2016**	**1 488 193,26 €**		
	Part affectée à la couverture d'investissement 2016	-151 341,13 €		
Fonctionnement	**solde global d'exécution 2016**	**1 336 852,13 €**		
Section	résultats propres 2016	-187 124,19 €	531 995,59 €	344 871,40 €
	restes à réaliser 2016	10 060,00 €	852 190,00 €	862 250,00 €
	Résultat pondéré 2016	**-177 064,19 €**		
D'investissement	solde reporté 2015	100 568,87 €		
	solde global d'exécution 2016	**-76 495,32 €**		
Résultats cumulés fin 2016		**1 260 356,81 €**		

001 - DEFICIT INVESTISSEMENT AVANT RESTES A REALISER 2016 = 86.555,32 €

Affectation du résultat	en réserves 1068 en recettes d'investissement	**76 495,32 €**
	report déficit d'investissement en recettes 001	**-86 555,32 €**
	report en fonctionnement 002 excédent antérieur reporté	**1 260 356,81 €**

MONTANT DISPONIBLE PONDERE AU 31/12/2016

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation des résultats 2016 présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Arrivée de Madame Barbara MLYNARCZYK qui détient le pouvoir de Monsieur Philippe ROBIN

1.4 Délibération 2017/21 : Budget primitif 2017

La commission des finances constituée de l'ensemble des membres du conseil municipal s'est réunie le 28 mars 2017 pour étudier le projet de budget primitif 2017 en ses sections de fonctionnement et d'investissement et propose au conseil municipal de se prononcer sur ses propositions budgétaires.

Madame RUBE, Adjointe aux finances présente le budget primitif 2017 par chapitres.

Le conseil municipal, **à la majorité, (18 voix pour, 1 voix contre de Madame PRECHEY, 5 abstentions de Madame MLYNARCZYK et Messieurs GUERINET, CABORDEL, BAUDSON et ROBIN),**

APPROUVE le budget primitif 2017 arrêté aux sommes de :

- 4 121 351.00 € en section de fonctionnement
- 2 170 066.00 € en section d'investissement

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.5 Délibération 2017/22 : Taux d'imposition 2017

Dans le cadre du vote du budget primitif 2017, qui, rappelons-le, reste un document de prévision et d'autorisation, le conseil municipal a été appelé à évaluer les recettes nécessaires à son équilibre.

Les recettes constituant le budget primitif 2017 comportent une recette majeure relative à l'encaissement des impôts locaux. Afin que ceux-ci puissent être perçus par le trésor public, il importe que le conseil municipal fixe le coefficient de variation des dites taxes.

Il convient de rappeler, que les bases d'imposition ont fait l'objet d'une revalorisation par l'Etat de 0.4 % dans le cadre de la Loi de Finances 2017 (contre 1% en 2016).

Les taux d'imposition sont impactés par la fusion des communautés de communes de la Ruraloise et du Pays de Thelle.

La taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie restent à niveaux constants et ne sont pas augmentées pour la troisième année consécutive.

La fiscalité professionnelle est transférée de plein droit à la communauté de communes fusionnée.

Concernant le cas particulier de la taxe d'habitation, celle-ci subit un débasage pour harmoniser les taux des communes et celui de l'intercommunalité.

Suite aux travaux de la commission des finances du 28 mars dernier, la commune propose de voter les taux suivants :

Nature de la taxe	Taux 2017 (%)
Taxe d'habitation	14.72
Foncier bâti	31,15
Foncier non bâti	67,47
Contribution foncière des Entreprises	Transfert CC

Le conseil municipal, **à la majorité, (20 voix pour, 4 abstentions de Madame PRECHEY et Messieurs GUERINET, CABORDEL et BAUDSON),**

APPROUVE le vote des taux d'imposition 2017 présentés dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire sollicite les membres de l'opposition afin de connaître les raisons de leurs abstentions. Elle leur demande si cette prise de position signifie qu'ils auraient préféré que la commune augmente les impôts.

Malheureusement, elle n'obtient aucune réponse de leur part.

1.6 Délibération 2017/23 : Subvention CCAS

Le conseil municipal accorde, chaque année, au centre communal d'action sociale, une subvention qui se décline en trois axes :

- action sociale dévolue au centre communal d'action sociale
- fonctionnement du centre communal d'action sociale
- subvention de fonctionnement au centre de soins

* l'action sociale qui concerne l'ensemble des aides que le CCAS accorde aux personnes en difficultés :

- bons alimentaires, assistance administrative, aides financières pour couvrir des frais d'assurances, retard de loyer, factures EDF, repas des seniors, etc...

* fonctionnement : couverture des frais de personnel qui correspondent à 15/35ème du temps d'emploi d'un adjoint administratif de 2ème classe dédié en mairie à la gestion administrative du fonctionnement de cette structure et de l'instruction des dossiers d'aides sociales.

* subvention de fonctionnement du centre de soins de Cires-lès-Mello : participation financière de 0,50 € par habitant afin de permettre à la population de bénéficier d'un service de soins de proximité pour les actes tels que prises de sang, injections d'insuline, pansements etc.

Au titre de l'année 2017, le budget du CCAS nécessitera l'inscription d'une subvention d'un montant global de 33 042 € décomposée ci-après :

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- subvention de fonctionnement CCAS : 31 042,00 €
- Subvention de fonctionnement au centre de soins : 2 000,00 €

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'un crédit global de 33 042.00 € pour le fonctionnement du centre communal d'action sociale et du centre de soins,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.7 Délibération 2017/024: Rapport Chambre Régional des Comptes

L'article L.243-7- I du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives de l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Le rapport d'observations définitives a été présenté à l'assemblée délibérante le 08 mars 2016, il convient donc d'informer les membres du conseil municipal des actions entreprises suite aux observations de la chambre régionale des comptes, réclamées par courrier en date du 13 mars 2017.

Les recommandations étaient les suivantes :

- Conclure un bail pour la location des bâtiments de la gendarmerie
- Renégocier à la baisse les conditions financières des emprunts en cours
- Engager une réflexion sur le transfert du complexe sportif à l'échelon intercommunal
- Etablir et mettre en place une grille tarifaire d'utilisation du complexe sportif

La municipalité a continué ses efforts pour améliorer les capacités financières de celle-ci. De nombreuses actions ont été entreprises :

- Un bail a été conclu avec les services de l'Etat pour la location des bâtiments de la gendarmerie générant une recette annuelle de 119 000 €.
- Le travail de renégociation des emprunts est achevé. Les taux ont été revus à la baisse permettant un gain substantiel de 121 439 €. Malheureusement, nous n'avons pu négocier le plus important, celui concernant le complexe sportif qui s'élève aujourd'hui à 5.34% et contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Etat) pour un montant d'un million d'euros.
- Suite à la fusion de la communauté de communes de la Ruraloise avec celle du Pays de Thelle, une réflexion est actuellement engagée par les élus sur l'harmonisation des compétences.
- Une grille tarifaire d'utilisation du complexe sportif a été mise en place. Elle est basée sur un coût horaire corrélé à son coût d'entretien.
- Les dépenses relatives à la masse salariale continuent à être optimisées. Cela s'est traduit par une baisse d'environ 0.4 % des charges de personnel en 2016 après une diminution notable de 11 % en 2015.
- Les charges à caractère général ont également fait l'objet d'un contrôle attentif mis en valeur par un reflux de 6.66 %.
- Ces efforts tangibles, de la part de tous employés comme élus génèrent une capacité d'autofinancement en amélioration constante à hauteur de 359 817 € en 2016 (292 181 € en 2015, 95 544 € en 2014, - 34 673 € en 2013...). **Les chiffres parlent d'eux-mêmes !**

Madame le Maire invite les membres de l'assemblée à débattre de ce sujet.

Aucune question n'est soulevée.

II. PERSONNEL TERRITORIAL :

1.8 Délibération 2017/025 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour élections

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :
- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)
- Bénéficiaires
Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché territorial

Le montant de référence de calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti d'un coefficient de 8.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- **Attributions individuelles :**
Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Madame le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 : Périodicité de versement
Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 3 : Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès son caractère exécutoire.

Article 4 : Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Voies et délais de recours
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

INSTITUE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections sur la commune pour le grade d'attaché territorial,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

III. AFFAIRES SCOLAIRES :

1.9 Délibération 2017/026 : Demande de subvention transport, école primaire du Tillet

Par courrier en date du 21 mars 2017, Madame GENTE, directrice de l'école primaire du Tillet, informe la commune qu'une sortie est organisée pour les classes de CP et CE1 à l'Abbaye de Royaumont le 1er juin 2016 et qu'une autre sortie est organisée pour les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 à Samara le 26 juin 2017.

Quatre classes participeront à ces voyages scolaires pour un coût total de transport de 1 097 €.

La directrice de l'école susnommée sollicite auprès de la commune une subvention de participation aux frais de transport ; sachant que le solde du coût de la sortie est pris en charge par la Coopérative Scolaire.

Il est rappelé pour mémoire que la subvention maximale pouvant être obtenue pour un voyage scolaire est fixée à 250.00 € par classe soit, pour le cas de figure présenté 1 000 €. Le Conseil Municipal décide que si la dépense supportée reste inférieure au montant de la subvention pouvant être accordée, le montant versé sera limité à la couverture de la dépense réelle.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 € pour participation aux frais de transport dont le versement sera conditionné à la justification des dépenses réellement supportées par la Coopérative Scolaire pour ces sorties.

Béatrice BASQUIN

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention transport de 1 000 € à l'école primaire du Tillet,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

IV. INFORMATIONS DIVERSES:

Madame BASQUIN souhaite revenir sur la subvention transport accordée à l'une des écoles ciroises lors du dernier conseil municipal pour exprimer sa préoccupation relative à une sortie organisée dans un musée parisien. Elle informe l'assemblée qu'elle a contacté l'inspectrice d'académie afin de lui relayer ses craintes. Celle-ci lui a confirmé que les enseignants ont tous été destinataires de la dernière circulaire ministérielle leur demandant de prêter la plus grande attention concernant les lieux fréquentés par les écoles dans le cadre d'une sortie. Madame BASQUIN ajoute que pour elle, il n'est pas souhaitable d'organiser un voyage scolaire à Paris au regard du contexte sécuritaire national.

Madame BAUDSON indique que les mesures de sécurité sont renforcées continuellement et que ce sont la directrice et/ou les parents qui devront prendre leurs responsabilités.

Monsieur PAUMELLE précise qu'en versant une subvention, la commune cautionne cette sortie.

Madame BAUDSON précise à Madame BASQUIN que lorsqu'elle nous a invités à voter la subvention, la circulaire n'était pas encore parue.

Madame MLYNARCZYK souhaite connaître la date de parution du bulletin municipal.

Madame le Maire répond qu'il est à l'impression.

Madame BAUDSON explique qu'il est difficile de réaliser ce type de document qui demande beaucoup de travail quand les conseillers municipaux ne viennent pas à la commission communication.

Madame PRECHEY prend la parole et ne comprend pas ce retard alors que la commission communication s'est réunie deux fois en septembre et décembre pour travailler sur le bulletin et qu'elle ne voit pas le rapport avec l'absence des conseillers à celle-ci.

Madame MLYNARCZYK fait remarquer qu'il n'est pas normal que les élus ne respectent pas leurs engagements et qu'ils doivent venir aux réunions.

Monsieur WYON essaye de prendre la parole pour s'adresser à Madame MLYNARCZYK et lui faire la remarque qu'en 3 ans il ne l'a vue qu'une seule fois à sa commission.

Celle-ci, fâchée, lui coupe la parole en lui demandant de se taire, accompagnant ses paroles de gestes déplacés avec ses mains.

Madame MLYNARCZYK exprime son mécontentement pour ne pas avoir été sollicité pour la tenue d'un bureau de vote.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Madame le Maire lui répond qu'elle a été consultée par mail en février comme tout le monde mais qu'effectivement Madame THOMAZO n'a jamais obtenu de réponse. De plus, les différents tableaux pour s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote ont été affichés lors des dernières réunions municipales ce qui a permis aux élus de s'inscrire mais pas vous, Madame MLYNARCZYK car vous étiez chaque fois absente.

Madame MLYNARCZYK s'excuse de devoir travailler et de sauver des vies.

La séance est close à 21h40

Le Maire,

Béatrice BASQUIN

Le Secrétaire de séance,

Bertrand VANDEWALLE